Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260427-2026_51-DE

République Française

Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
23/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : BERHAULT Patricia

2026-51 - Fiscalité directe locale : Vote des taux pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Après présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260427-2026_51-DE

- Décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Foncier bâti (FB)	**35.16 %**
Foncier non bâti (FNB)	**45.20 %**
Taxe d'habitation (TH)	**13.99 %**

- Charge Monsieur le Maire
  - De notifier la décision du Conseil Municipal aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la décision du Conseil Municipal

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC 35 (I.-et-V.)

La secrétaire de séance
BERHAULT Patricia